V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10848 — PERMIRA / H&F / ZENDESK)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 321/03)

1. Le 17 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Hellman & Friedman LLC («H&F», États-Unis),

— Zendesk, Inc. («Zendesk», États-Unis)

Permira et H&F acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Zendesk.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Permira est une société de capital-investissement qui fournit des services de gestion d'investissement à des fonds de placement. Permira contrôle plusieurs entreprises de portefeuille opérant dans une série de secteurs dans différentes entités territoriales,

— H&F est une société de capital-investissement qui investit principalement dans des franchises commerciales et agit en tant que partenaire de gestion dans certains secteurs, dont les logiciels & la technologie, les services financiers, les soins de santé, la consommation et le commerce de détail, ainsi d'autres services aux entreprises,

— Zendesk est une société de logiciels qui fournit des logiciels à la demande pour la gestion de la relation clientèle (CMR, *customer relationship management*), conçus dans le but d'améliorer la relation clientèle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10848 — PERMIRA / H&F / ZENDESK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE